



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Mercredi 5 décembre 2018

à 20 h 30

Sous la présidence de Monsieur Guy MARTINACHE, Maire de la Commune

La convocation du 28 novembre 2018 avec l'ordre du jour suivant :

1. Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe
2. RIUSEEP
3. Aide aux frais de transport scolaire pour les collégiens de moins de 16 ans
4. Décision Modificative – budget Eau Assainissement
5. Convention de transfert de Maîtrise d'ouvrage – travaux de requalification route de Frambéménil
6. Avant-Projet Pôle socio culturel
7. Convention de servitude avec Inedis section C 2091
8. Destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2019 – budget Forêt
9. Travaux forestiers à La Sauteure
10. Proposition acquisition d'une parcelle forestière cadastrée section B 974
11. Vente de la parcelle C 2652
12. Location-vente d'une partie d'un bâtiment appartenant à la SCI ACA
13. l'épreuve de rallye – 4^{ème} manche championnat de France des Rallyes

Sont présents : COLLIN Stéphane, CUNY Cyril, DEGANDI Jacques, GUYOT Régine, JACOB Christophe, KIEFFER RYS Marion, LAZZATI Bernard, LEMARQUIS Maurice, MARTINACHE Guy, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Éric, PEITIGENET Philippe et THOMAS Frédéric.

Sont absents : DELANZY Jessica, DIETSCH David, MAGLIA Jean-Joseph, MARTIN Christophe.

Procurations : DÄTSCHLER Laetitia (à COLLIN Stéphane), GOUEREC Neriman (à LEMARQUIS Maurice), JACOB Marc (à PEITIGENET Philippe), ROUSSEL Elisabeth (à LAZZATI Bernard).

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de présents : 14 – le quorum est atteint
Procurations : 04
Nombre de votants : 18

Monsieur Eric PERRIN est élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 24 octobre 2018 est adopté à l'unanimité des membres votants.

**n°20181205-226 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)
Création d'un poste d'adjoint technique**

Vu les contrats d'avenir établis du 01/04/2015 au 31/03/2018, d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

Vu les contrats à durée déterminée établis du 01/04/2018 au 31/12/2018 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein du service technique,

Considérant qu'il est nécessaire de pérenniser cet emploi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2019.

**n°20181205-227 Fonction publique – Régime indemnitaire (4.5)
RIFSEEP**

Vu la délibération 20180627-185 relative à la mise en place du RIFSEEP,

Vu la démission au 1^{er} janvier 2019 de la secrétaire générale (adjoint administratif),

Vu qu'à compter de cette date, les fonctions seront assurées par un agent rédacteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de modifier la délibération 20180627-185 comme suit :

1^{ère} partie article 3 : cadre d'emploi B : groupe 1 : secrétaire générale

Groupe	Catégorie	filère	Grade	poste	Montant maximum (Brut)
1	C	Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire générale	0
1	B	Administrative	Rédacteur	Secrétaire générale	655.20 + 6 677.16 = 7 332.36

- **Dit** que tous les autres articles restent identiques.

**n°20181205-228 Domaines de compétences par thèmes – Transports (8.7)
Aide aux frais de transport scolaire pour les collégiens de moins de 16 ans**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la délibération 20170718-071 du 18 Juillet 2017 relative à l'aide aux frais de transport pour les collégiens de moins de 16 ans.

Le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge une partie des frais de transport scolaire incombant aux familles, soit 60 % pour l'année scolaire 2017-2018 par enfant collégien de moins de 16 ans, quelle que soit la sectorisation.

Les frais incombant aux familles pour la rentrée 2018-2019 sont inchangés (90 € pour l'année scolaire si l'inscription a été effectuée avant le 23 août 2018 ou 180 € pour les élèves qui ont fait une demande de dérogation).

La participation de la Région Grand Est reste identique, soit 90 % du coût réel du transport par élève.

Madame Marion KIEFFER RYS et Monsieur Christophe JACOB, concernée par cette aide, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de prendre en charge une partie des frais de transport scolaire incombant aux familles, soit 60 % pour l'année scolaire 2018-2019, par enfant collégien de moins de 16 ans, quelle que soit la sectorisation.

Cette aide sera allouée aux familles sur présentation d'un certificat de scolarité, de la facture ou d'un justificatif de paiement et d'un RIB.

Les crédits nécessaires seront votés au Budget Primitif de la Commune 2019.

n°20181205-229 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)

Décision modificative

Monsieur Frédéric THOMAS rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2015-003-3057 par laquelle il a décidé de réaliser la mise en conformité des puits perdus chez les particuliers rue des Champs de la Borde et de leur demander une participation à ces travaux conformément à une convention signée avec chaque propriétaire. Cette participation correspondra aux frais de raccordement toute taxe comprise, déduction faite de la subvention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Cette partie de travaux réalisée pour compte de tiers, et seulement cette partie, doit être comptabilisée aux comptes 4581 et 4582.

Lors du vote du budget 2018 du service de l'eau et de l'assainissement, le coût total des travaux correspondant au lot 2 – branchements particuliers- a été inscrit à ces deux articles.

Aussi, afin de permettre de régler les travaux de ce lot réalisés sur le domaine public, il est nécessaire de procéder à un transfert sur les comptes liés à l'opération Assainissement et pluvial Champs de la Borde n° 1366.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** la décision modificative suivante afin de permettre de régler les factures relatives aux travaux d'assainissement et pluvial Champs de la Borde, sur l'opération n° 1366 :

Compte 458101	- 113 804 €
Art. 2315- 1366	+ 113 804 €

Compte 458201	- 113 804 €
Art. 131 - 1366	+ 113 804 €

n°20181205-230 Commande publique – Autres types de contrats (L4)

Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – travaux de requalification route de Frambéménil

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que lors de la réunion de la commission travaux du 24 octobre dernier, le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges a annoncé que les travaux de requalification de la route de Frambéménil à Granges-sur-Vologne ne pourraient avoir lieu en 2019, une délibération aurait dû être prise en début d'année 2018.

Une demande a été faite au syndicat afin que celui-ci rédige une convention de délégation de compétence de Maîtrise d'Ouvrage concernant l'enfouissement des réseaux France Télécom et

Basse Tension ainsi que l'éclairage public. Cette démarche permettra de démarrer les travaux en 2019.

Le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges a donné son accord et a fait parvenir la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de compétence de Maitrise d'Ouvrage concernant l'enfouissement des réseaux France Télécom, Basse Tension et Eclairage Public pour les travaux de requalification de la route de Frambéménil.

n°20181205-231 Commande publique – Autres types de contrats (L4)

Pôle Socio-Culturel – avant-projet définitif

Vu l'avis de la commission travaux du 31 Juillet 2018 approuvant l'avant-projet définitif du Pôle Socio Culturel, avec plusieurs observations,

Considérant que les remarques établies lors de cette réunion ont été modifiées dans le dossier d'avant-projet déposé par le cabinet Cartignies et Canonica en août 2018,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Valide** l'Avant-Projet Définitif tel que présenté pour un montant de 1 117 835 € HT.

Monsieur le Maire tient à remercier les élus (Bernard LAZZATI, Philippe PETITGENET, Frédéric THOMAS et Corinne MOUROT) et le personnel (Bastien LIEGEOIS et Eric BERNARD) pour leur investissement dans ce projet.

A ce jour, plusieurs subventions sont accordées ou en cours de traitement :

- DETR : 148 240 € (pour 2018), une demande est en cours pour 2019
- CAF : 155 700 €
- Région Grand Est : accord de principe donné et demande exceptionnelle Climaxion en cours de traitement

Le Conseil Départemental a été relancé et une demande exceptionnelle a été envoyée notamment pour les frais supplémentaires engendrés par l'amiante.

Monsieur Christophe JACOB et Mme Corinne MOUROT rappellent aux élus que lors de la fermeture du collège, Monsieur François VANNSON, Président du Conseil Départemental, avait déclaré qu'il soutiendrait les communes qui perdaient leur collègue.

n°20181205-232 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols (2.2)

Convention de servitude avec Enedis section C 2091

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par convention signée le 1^{er} Décembre 2016, il a été consenti, au profit de ENEDIS (anciennement ERDF) une constitution de servitude relative à l'installation d'un poste de transformation, sur la parcelle communale cadastrée section C 2091.

Servitude ENEDIS (anciennement ERDF) :

ENEDIS a implanté un poste de transformation sur la parcelle sise à GRANGES-sur-VOLOGNE (nouvellement GRANGES-AUMONTZEY) section C 2091 conformément à la convention sous seing privé du 1^{er} Décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

Cette convention sera authentifiée par acte notarié aux frais de ENEDIS.

n°20181205-233 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2019 – budget Forêt

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2019 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 15 novembre 2018 ;

Considérant la présentation faite par le représentant de l'ONF ;

Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2019 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se prononce**, suivant les propositions de l'ONF :

1. -- Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes en 2019 :

1.1 – Ventes publiques :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Observations	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Vente sur pied en bloc	Forêt Communale de GRANGES Parcelles 4,5 12,14,64,65 et 54		Parcelles diverses	2053
	Forêt Communale AUMONTZEY parcelle 12		Parcelles diverses	500

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix de retrait pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

1.2 – Contrats d’approvisionnement de bois façonnés conclus par l’ONF :

Groupe d’essences	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Résineux	Report 2018 parcelles 6 et 8 forêt Aumontzey	Parcelles diverses	350 m3

Le Conseil Municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d’approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l’Agent Comptable Secondaire de l’ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l’encaissement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS à signer tout document afférent.

1.3- Ajournement de coupes réglées

Par ailleurs, nous demandons les dérogations suivantes à l’état d’assiette défini à l’aménagement, soit :

- Ajournement de la parcelle 61 pour cause de peuplement très peu dense
- Et compte tenu des nombreux produits accidentels dus aux scolytes, nous demandons également que seule une coupe sanitaire soit effectuée dans la parcelle 12.

2. – Pour les produits accidentels, de confier le soin à l’ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS à signer tout document afférent.

n°20181205-234 Finances locales – Subventions (7.5)

Travaux forestiers à La Sauteure

Monsieur Maurice LEMARQUIS, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 20180207-131 du 7 février dernier, relative aux travaux forestiers 2018 (chargeoir à La Sauteure et réalisation d’une piste parcelle 27).

La commission forêt réunie en date du 15 novembre dernier a décidé de réaliser les travaux à La Sauteure en priorité.

Le montant des travaux à effectuer, chiffré par l’ONF, s’élève à 6 204 € H.T., maîtrise d’œuvre comprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres votants,

- **Décide** de réaliser les travaux de chargeoir à La Sauteure pour un montant de 6 204 € HT (maîtrise d’œuvre comprise)
- **Décide** d’inscrire le montant afférent à ces travaux au Budget Primitif 2019 de la Forêt, à l’article 2128,
- **Sollicite** une subvention dans le cadre de la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux 2019,

- **Autorise** Monsieur le Maire, ou Monsieur LEMARQUIS, Adjoint, à signer tout document y afférent.

n°20181205-235 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)

Proposition acquisition d'une parcelle forestière cadastrée section B 974

Vu la proposition de Monsieur Michel DAVID du 15 Novembre 2018 de vendre à la commune de Granges-Aumontzey la parcelle cadastrée section B 974 sise « L'envert de Gadémont » d'une contenance de 6 260 m² au prix de 900 €,
 Considérant que la parcelle précitée est enclavée dans une parcelle communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'acheter à Monsieur Michel DAVID la parcelle B 974 d'une superficie de 6 260 m² pour un montant de 900 €,
- **Dit** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur,
- **Autorise** Monsieur Maurice LEMARQUIS à signer tous les documents y afférents,
- **Précise que** la vente sera consentie dès que la succession de Mme Bernadette DAVID sera clôturée.

n°20181205-236 Domaine et patrimoine – Aliénations (3.2)

Vente de la parcelle cadastrée C 2652

Vu la demande de Madame Rose-Marie REGULAIRE du 8 octobre 2018 sollicitant l'acquisition de la parcelle cadastrée section C 2652 d'une contenance de 93 m² au prix de 2 € le m², sous réserve de l'avis des Domaines,

Considérant que Monsieur et Madame REGULAIRE Gérard sont propriétaires de la parcelle attenante,

Considérant que la parcelle C 2652 permet à Mr et Mme REGULAIRE d'accéder à leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de vendre à Monsieur et Madame Gérard REGULAIRE la parcelle C 2652 d'une superficie de 93 m² au prix de 2 € le m²,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Maurice LEMARQUIS à signer tous les documents y afférents,
- **Dit** qu'un acte administratif sera rédigé,
- **Dit** que les frais de bornage sont à la charge de l'acquéreur.

Pour mémoire - Domaine et patrimoine – Locations (3.3)

Location-vente d'une partie d'un bâtiment appartenant à la SCI ACA

Considérant le manque d'éléments, Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion.

n°20181205-237 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences de communes (9.1)

Epreuve de rallye – 4^{ème} manche du championnat de France

Monsieur Philippe PETITGENET informe les membres du Conseil Municipal d'une réunion organisée le 30 octobre 2018 à Fiménil par Madame Karine Hot, Présidente du comité d'organisation du Rallye Vosges Grand Est.

Celle-ci est venue présenter le projet de tracé de l'Epreuve Spéciale de Vologne.

Cette épreuve se disputera le 16 juin 2019 et passera par la commune de Granges-Aumontzey.

Considérant l'accord de principe donné pour cette manifestation,

Considérant les problèmes de sécurité qui peuvent être rencontrés avant, pendant et après la manifestation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, et 4 voix contre (Corinne MOUROT, Jacques DEGANDT, Cyril CUNY et Marion KIEFFER RYS),

- **Donne** son autorisation au passage du 34^{ème} rallye Vosges Grand Est, Manche du championnat de France des Rallyes et du 7^{ème} rallye Vosges Grand Est VHC organisé conjointement par l'ASAC Vosgien et par l'association Vosges Rallye Organisation, le dimanche 16 juin 2019.

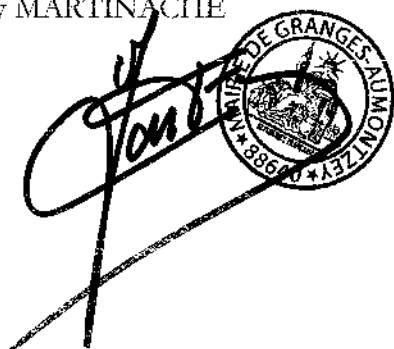
Informations diverses :

- Régine GUYOT a été désignée déléguée à la commission de contrôle des listes électorales : Monsieur le Maire la remercie pour sa candidature.
- Remerciements de l'association Hatha Yoga pour le prêt d'une salle à l'école Charlemagne

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.

Le Maire,

Guy MARTINACHIE



Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 10 décembre 2018 et transmis au contrôle de légalité le 11 décembre 2018.